

République Française

Commune de WAVRANS SUR L'AA

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

En date **10 juillet 2023 à 18h15**
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – MM, Olivier HENDRICK, Henri LEGAY adjoints, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, MM Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, David RAIMOND, conseillers

Excusés : Olivier CUVILLIEZ, Séverine FOUACHE DELBECQ, Philippe LEFRANC.

Absent : Angélique LOZINGUEZ

Procuration : Séverine FOUACHE DELBECQ à Julien DELANNOY.

Convocation : du 30/06/2023

Secrétaire : David RAIMOND

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur David RAIMOND est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée à l'ajout du point : « Convention pour travaux de réfection du muret rue de la belle vue » qui l'accepte à l'unanimité.

Présentation bilan questionnaires services communaux

Monsieur le Maire présente l'analyse des questionnaires de satisfaction des services de cantine et de garderie adressés aux élèves et aux parents.

Sur la totalité des questionnaires rendus, le service de cantine scolaire est bon pour 74 %. L'organisation en 2 services est plus calme et moins bruyante mais ne permet pas aux fratries de manger ensemble.
Les activités proposées pendant le temps de cantine sont appréciées en particulier les activités sportives.

Le service de garderie est légèrement plus fréquenté le soir et les activités y sont appréciées.
Une augmentation de l'amplitude horaire de ce service est souhaitée par les familles même si cela induit une augmentation de la tarification.
Un service de garde est également souhaité les mercredis et pendant les petites vacances scolaires pour les parents qui travaillent.

Le conseil municipal se réjouit des résultats de ce questionnaire et souhaite étudier la possibilité d'organiser un accueil pendant les petites vacances scolaires.

Monsieur le Maire souligne la difficulté de cette réalisation dans les locaux scolaires (déménagement nécessaire du matériel scolaire) et coût pour la commune (recrutement d'un directeur et de diplômés BAFA).
Fabienne CAPELLE ne souhaite pas que les inscriptions des enfants soient sélectionnées selon l'activité des parents.

Tarification services communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/040 définissant les tarifs de la garderie.

- Tarif à la cession de 0.50 €

- Une cession étant une présence sur le temps d'ouverture du service : le matin de 7h30 à 9h00 ou le soir de 16h30 à 18h00.

Il propose de modifier le service comme suit :

- Tarification à l'heure de 0.50 €.
- Une heure débutée étant une heure facturée sur le temps d'ouverture du service : le matin de 7h00 à 9h00 ou le soir de 16h30 à 18h30.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'organisation et la tarification du service de garderie. Ces tarifs seront appliqués à compter du 01 août 2023. Ils seront reconduits sans délibération contraire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/042 du 23 juin 2022 définissant les tarifs de la cantine.

Enfant de la maternelle au CP : 2,90 € le repas,

Enfant du CE1 au CM2 : 3,30 € le repas

Adulte : 4,50 € le repas

Monsieur le Maire rappelle que le prestataire retenu suite à l'appel d'offre est la société API et que ses tarifs ont augmenté.

Il propose de les modifier comme suit à compter du 01^{er} août 2023 :

Enfant de la maternelle au CP : **3,00 €** le repas,

Enfant du CE1 au CM2 : **3,40 €** le repas

Adulte : **4,60 €** le repas

Il précise que cette proposition ne couvre pas en totalité les frais engendrés pour la commune pour assurer le service de cantine pour lequel il faut ajouter au coût du repas les coûts de pain, d'eau, de personnel et d'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'augmentation des tarifs de cantine scolaire et cantine ALSH. Ces tarifs seront appliqués à compter du 01 août 2023. Ils seront reconduits sans délibération contraire.

Tarification vaisselles et mobiliers salles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/034 du 10 septembre 2019 définissant les tarifs de remplacement pour vaisselle et matériels cassés, détériorés ou manquants.

Il précise que certains tarifs ont évolué, qu'il est nécessaire de les revoir et de prendre en compte les nouveaux investissements.

Les prix ayant été augmentés par 1.5 voire 2 selon les produits.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir le tarif comme suit :

	Vaisselle	Coût Unité (€)	Vaisselle	Coût Unité (€)	
Assiette	Plate	3,70	Tasse à Café	blanches	1,70
	Creuse	3,70	Ramequin		1,30
	Dessert	3,50	Corbeille à pain	inox	4,70
	Steak	4,90		polypro	3,50
Verre	A pied Amélia	2,90	Salière / Poivrière		1,50
	Norvège	1,70	Sucrier		2,40
	Lyon	1,00	Moutardier		2,00
	Liqueur	0,90	Pichet	verre	5,70
	Scotland	2,00		inox	21,00
	Mirabeau	1,30	Saucière	inox	5,00
	Coupe	1,70	Araignée		16,00
	Flûte	2,40	Ecumoire		8,50
	Bière	1,60	Chinois		16,00
	Ballon	1,20	Planche à découper		25,00
Couverts Rossini	Couteau office	4,00	Bassines		3,00
	Couteau de table	4,00	Entonnoir		2,00
	Couteaux à steak	2,00	Fouet		9,00
	Cuillère à soupe	2,00	Spatule		2,20
	Fourchette	2,00	Spatule blanche		2,20
	Cuillère à café	1,10	Pelle à grille		7,50
	Pelle à tarte	4,50	Econome		1,20
	Louches	4,00	Sous-tasse		1,20
Grands couteau et fourchette		30,00	Fusil		16,00
Saladier	tolédo	6,70	Tablier		25,00
Plat	Plat creux	8,00	Chaise (vanoise)		30,00
	Plat rond	8,00	Table (vendée)		200,00
	Plat ovale	8,00	Plateaux	Rectangulaire	15,00
	Plat inox	6,20		Rond	25,00
	Légumier inox	9,20	Thermo verseur		50,00
Soupière	inox	11,60	Sommelier		6,00
Bol	blanc	1,90	Brosse jaune		1,50
	bleu	1,70	Casserole	diam 20	17,30
Chariot	Pour débarrasser	300,00		diam 16	11,90
Diable	pour transport chaises	170,00		diam 14	9,80
Cendrier		40,00		diam 32	13,90
Grille	Pour four	6,30	Poêle	diam 28	11,50
Gastro	Pour four	16,30		diam 24	8,60
Plat à rôtir	Pour four	70,00	Crêpière		10,70
Allume Gaz		5,00	Ouvre-boîte		3,00

En cas de détérioration des tables et chaises, le forfait suivant s'applique :

- Table rayée ou endommagée sans casse totale du matériel : 30 €.
- Chaise rayée ou endommagée sans casse totale du matériel : 10 €.

En cas de non nettoyage, le forfait suivant s'applique :

Non Nettoyage de la salle : 100 € Nettoyage non conforme : 30 €
Non nettoyage des abords de la salle : 30 €

En cas de dégradation ou constat de non propreté :

Rideau ou jupe : 30 € (la pièce)

En cas de coups ou rayures sur le parquet : encaissement de la caution.

Frédéric FICHAUX demande à ce que l'état des lieux avant et après du parquet soit bien spécifié dans les documents remis aux locataires.

Coupe boisement ONF / RNN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de gestion écologique 2019/2025 de la RNN (validé par arrêté préfectoral en date du 30/11/2021), le conservatoire d'Espaces Naturels est amené à réaliser ou faire réaliser des travaux de restauration ou gestion écologique.

Dans ce contexte, des travaux de restauration d'une lisière forestière étagée sur le boisement du Mont Carrière sont prévus au plan de gestion.

Le boisement relève du régime forestier depuis 1956, l'ONF (Office National des Forêts) y assure la surveillance et veille au respect du code forestier.

Des déboisements seront effectués par tronçon en 3 années le long du boisement (2023 -2024 et 2025).

Un marquage des arbres sera effectué, au préalable du démarrage du chantier par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation de la coupe de lisière (action TE09 « Déboisement pour création de lisière ») prévue dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans sur l'Aa

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année décidée par le propriétaire	Destination ⁴		Mode de commercialisation prévisionnel				
									Vente avec mise en concurrence	Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
							Délivrance	Vente	Vente de gré à gré par soumissions	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
A910	Rase	40	0.37	Non réglée	Sans Object	2023	X		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

– Précise que les produits de la coupe de ce bois seront stérés sur place et mis à la disposition de la commune propriétaire qui en réalisera la vente au tarif de 15 € le stère aux membres de la société de chasse « La Concorde »

– S'engage à payer auprès de l'ONF les frais de garderie correspondants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la coupe précédemment définie et à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire informe avoir reçu les membres du bureau de la Concorde et les représentants du Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts de France lors d'une réunion commune afin d'exposer la démarche.

Candidature terre de jeux 2024

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition du label « Terre de Jeux 2024 » créé en 2019 est de créer une émulation dans l'ensemble du Pays, une dynamique dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'héritage sera plus fort s'il est coconstruit. C'est tout le sens de ce label « Terre de Jeux 2024 » proposé aux collectivités territoriales.

« Terre de jeux 2024 » est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir « Terre de Jeux 2024 » c'est bénéficier :

- D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux,
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 mais aussi aux appels à projets dédiés,
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir nos actions et notre territoire,
- De donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des JO.

Il est proposé au conseil municipal de valider la candidature de la commune à la labellisation « Terre de jeux 2024 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix Pour et 1 abstention, valide la candidature de la Commune de Wavrans sur l'Aa à la labellisation « Terre de jeux 2024 ».

Demande de subvention Régionale EQSP 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/062 l'autorisant à réaliser les demandes de subventions et la délibération 2023/011 validant l'APD du projet de plateau multi sports.

Il précise que la subvention DETR au titre de l'année 2023 n'a pas été accordée à la commune.

En ce qui concerne l'ANS, les 144 opérations qui ont été déposées ont été présentées au comité technique et financier du 5 juin. Ce comité a pour rôle d'émettre un avis sur les projets présentés. Les arbitrages sont en cours. Une fois la programmation arrêtée, les dossiers passeront par une dernière vérification de l'ANS qui éditera à l'issue les décisions de subvention. Sur ce dispositif, les crédits disponibles s'élevaient à 7 111 321€. La demande s'élevait quant à elle à 12,391M€.

La subvention demandée par la commune ne sera donc pas accordée en totalité.

La Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (DSJVA) a voté en séance plénière du 22 juin dernier le nouveau règlement d'intervention relatif à la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs (EQSP2).

La commune de Wavrans sur l'Aa y est éligible pour le projet de plateau multi sports.

Le taux d'intervention maximum de la Région est de 50 % des dépenses recevables pour une subvention maximum de 50 000€.

Monsieur le Maire présente le Plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maitrise d'œuvre	9 800.00	CD62	65 367.00
Travaux plateforme	90 645.40	ANS	108 669.00
City stade + athlé	63 647.00	CCPL	10 000.00
PumpTrack	87 643.10	EQSP2	50 000.00
Cheminement PMR	40 810.00		
		Total subv	234 036.00
		Fonds propres	58 509.50
Total	292 545.50	Total	292 545.50

Monsieur le Maire précise que l'APD présenté le 13 mars dernier reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- valide l'Avant Projet Définitif et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Valide le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Région
- autorise Monsieur le Maire à lancer le marché et les appels d'offres correspondants et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Berge sentier tout public

Monsieur le Maire rappelle la situation de la berge le long du sentier tout public.

Une première réfection a été réalisée en 2022 en piquets et planches pour un montant de 5 472 € TTC + 357.86 € TTC de bois (chêne).

Aujourd'hui l'affaissement se poursuit et il est nécessaire de réaliser des travaux de maintien.

Des devis en enrochement ont été sollicités auprès de 3 entreprises.

DUCROCQ TP : /

DELATTRE TP : 7 660 € HT - 9 192 € TTC

CREAVERT : 13 935 € HT – 16 772.01 € TTC

Frédéric FICHAUX souhaiterait la continuité de l'aménagement de la berge en planches de bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix Pour, 1 abstention et 1 voix Contre, valide le devis de la société DELATTRE TP.

Exploitation de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle que la licence IV doit être exploitée avant 31/12/2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art. R 2221-11 et R 2221-21 du CGCT). L'obligation de formation incombe à l'exploitant

effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune.

La licence est attachée à une personne et un local. Il n'est pas possible de mettre la licence communale à la disposition de plusieurs associations. De même, la mise à disposition d'une licence II, III ou IV de débits de boissons détenue par une commune au profit d'une association dans le cadre d'autorisations d'ouverture temporaires de débits de boissons est illégale.

Afin de pouvoir exploiter la licence, il est nécessaire de modifier le fonctionnement de la régie actuelle et de son arrêté afin que les produits de la vente des boissons puissent être enregistrés au carnet de régie et encaissés par la commune (au compte 7588).

Les tarifs appliqués au verre seront les suivants :

Bière : 1,00 €

Jus de fruits : 0.50 €

Boisson gazeuse non alcoolisée : 0.50 €

Vin : 1.00 €

Martini : 1.00 €

Mousseux : 1.00 €

Il est nécessaire également de conclure avec le titulaire du permis d'exploitation une convention de fonctionnement de la licence IV.

A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier la régie et valide la tarification proposée. Il est également autorisé à établir tous documents nécessaires au fonctionnement de la licence IV.

Rapports d'activité SIDEALF de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, suivant le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF,
- un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les présents rapports du service public de l'eau potable, de l'assainissement et du SPANC.

Convention pour travaux de réfection du muret de soutènement rue de la belle vue

Monsieur le Maire expose que des travaux de réfection du muret de soutènement à l'angle de la rue de la belle vue et de la rue du moulin vont être entrepris.

L'entreprise DELATTRE TP réalisera les travaux pour un montant de 1 746,00 € HT.

Ces travaux doivent être réalisés suite à un accident survenu le 22 juin. Le particulier responsable des faits s'engage à honorer l'ensemble de la facture.

Pour cela, monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention exposant le remboursement.

A l'unanimité, le conseil municipal l'accepte.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la direction de l'École des Orchidées change à la rentrée 2023, Mme Courtois est remplacée par Mme Duhaut.

Les effectifs prévisionnels sont :

Classe des TPS -PS-MS = 8 + 14 +4 =26

Classe des MS – GS = 10 +12 = 22

Classe des CP – CE1 = 16 + 10 = 26

Classe des CE2 – CM1 = 14 + 11 = 25

Classe des CM1 – CM2 = 9 +15 = 24

Soit 123 élèves

Il précise qu'un logo de l'école des Orchidées a été créé.

Monsieur le Maire souligne la présence des membres du CMJ et expose leur projet d'école Eco citoyenne. Pour cela une analyse des fournitures scolaires réutilisables est nécessaire. Il charge les membres du conseil d'en faire l'état des lieux.

Monsieur le Maire informe que le CMJ doit être renouvelé en septembre 2023. Les élections auront lieu le 15/09 et l'élection du Mini Maire mini adjoint le 23/09.

Pour faire suite à la demande d'un précédent conseil municipal, il présente à l'assemblée l'état des consommations électriques du site de l'École des Orchidées et de la production de ses panneaux solaires. Frédéric FICHAUX souligne la faible production des panneaux solaires, il souhaite pouvoir analyser plus précisément la production afin de s'assurer qu'aucun panneau n'est défectueux.

Monsieur le Maire donne la parole à Christine ANSEL qui expose les choix d'organisation de la commission fêtes pour les festivités du 14 juillet.

Les élus sont invités à tenir un stand sur la journée.

Olivier HENDRICK précise que les miroirs sont à réinstaller rue de Remilly et rue de Wilbedingues. Il propose d'installer, au hameau de Fourdebecques, les bennes verre et recyclage au niveau de la propriété de Mr Maréchal.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ souligne le mauvais état des garde-corps du sentier tout public.

Eveline BOIN demande si la tutelle de Mr Tourbiez a pu être contactée. Monsieur le Maire précise que malgré nos appels aucun contact n'a pu être pris.

Henri LEGAY demande ou en est le projet d'abri à vélos de l'école des Orchidées. Monsieur le Maire informe que les projets multiples du lycée Bernard Chochoy n'ont pas permis sa réalisation avant la fin de l'année scolaire. Il sera installé en octobre-novembre 2023.

La séance est close à 20h45

Liste des délibérations examinées le 10/07/2023 :

2023/036 : Organisation et Tarification de la garderie et péri centre

2023/037 : Tarification de la cantine scolaire et ALSH

2023/038 : Tarification vaisselles et mobiliers

2023/039 : Coupe boisement ONF / RNN

2023/040 : Candidature terre de jeux 2024

2023/041 : Demande de subvention Régionale EQSP 2

2023/042 : Modification régie

2023/043 : Rapports d'activité SIDEALF de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
2023/044 : Convention réfection muret de soutènement assinghem

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 13/07/2023

Le Maire,
Julien DELANNOY



Le secrétaire de séance
David RAIMOND

A handwritten signature in black ink, consisting of several long, sweeping strokes.

